

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1592

présenté par
Mme Pinville

ARTICLE 21

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« dans le champ de la santé publique »

les mots :

« dans les champs de la santé publique et du médicaux-social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les champs de la santé et du médico-social étant intrinsèquement liés, il convient que le service d'information public en santé regroupe les informations afférant à ces deux champs. Un tel regroupement permet en outre de renforcer la lisibilité - et donc l'accès - par les patients et leurs proches du système de santé et de prise en charge de la dépendance et va dans le sens d'un renforcement de la coopération des acteurs et des dispositifs tels que préconisé par la logique de « parcours de santé ».